Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260618-2026_DELIB_67-DE

BUREAU de TERRITOIRE D'ENERGIE SOMME
Séance du 18 juin 2026

Date de convocation : 11/06/2026

Extrait du registre des délibérations

Nombre de membres :
- Inscrits : 19
- Présents : 18
- Absents : 1
- Votants : 18
- Quorum : oui
- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : Octroi du Fonds de concours rénovation énergétique pour Rollot, Toutencourt et Hébécourt

L'an deux mille vingt-six, le 18 juin à 10 heures 00, le Bureau de Territoire d'Energie Somme, légalement convoqué, s'est réuni dans ses locaux, 3 rue César Cascabel, Pôle Jules Verne 2 à Boves, sous la présidence de M. Franck BEAUVARLET, Président.

Etaient présents : Franck DARRAGON, Jean-Jacques STOTER, Michel DESTOMBES, Virginie SANNIER, Jean-Marie MACHAT, Maxime LAJEUNESSE, Régis SINOQUET, Bruno BALESDENT, Frédéric DEMULE, Fabrice FROMENTIN, Romaric LECLERCQ, Claude MAQUET, Aurélien CAZÉ, Jean-Louis RAMECKI, Vivien GRENIER, Laurent CHOLET, Didier FRANCOIS,

Etait absent et excusé : Jean-Paul LECOMTE

M. Aurélien CAZÉ a été nommé secrétaire de séance.

La présence effective de la moitié au moins des membres composant le Bureau étant constatée, la séance a été ouverte et le Bureau peut délibérer valablement.

La séance étant ouverte, le Bureau prend connaissance des projets des communes de Rollot, Toutencourt et Hébécourt. Ces dernières sollicitent l'aide financière de TE80 pour la rénovation énergétique de leurs bâtiments.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de Territoire d'Energie Somme en date du 4 octobre 2024 ;

Vu la demande de fonds de concours initiale déposée par la commune de Rollot ;
Vu le projet de la commune de Rollot pour la rénovation énergétique de l'ancienne mairie, de l'école maternelle et garderie, de l'école élémentaire, de la salle polyvalente et cantine, de la bibliothèque, présenté par le Président de Territoire d'Energie Somme dont le coût total de rénovation énergétique est évalué à 1 528 010.40 € TTC ;
Vu l'avenant n°2 à la convention d'opération sous mandat TE80 n°2023-0059-REN entre TE80 et la commune de Rollot ;

Vu la demande de fonds de concours initiale déposée par la commune de Toutencourt ;
Vu le projet de la commune de Toutencourt pour la rénovation énergétique de sa salle des fêtes et caserne de pompiers, présenté par le Président de Territoire d'Energie Somme dont le coût total de rénovation énergétique est évalué à 489 384€ TTC dont 74 400 € TTC pour les études ;
Vu la convention d'opération sous mandat TE80 n°2026-0144-REN entre TE80 et la commune de Toutencourt ;

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260618-2026_DELIB_67-DE

…/…

Vu la demande de fonds de concours initiale déposée par la commune d'Hébécourt ;
Vu le projet de la commune d'Hébécourt pour la rénovation énergétique de sa mairie-école, présenté par le Président de Territoire d'Energie Somme dont le coût total de rénovation énergétique est évalué à 724 200€ dont 115 800 € TTC pour les études ;
Vu la convention d'opération sous mandat TE80 n°2026-0145-REN entre TE80 et la commune d'Hébécourt;
Vu la demande de fonds de concours initiale déposée par la commune d'Hébécourt ;
Vu le projet de la commune d'Hébécourt pour la rénovation énergétique de l'ancien restaurant en commerce de proximité, présenté par le Président de Territoire d'Energie Somme dont le coût total de rénovation énergétique est évalué à 426 990 € TTC ;
Vu l'avenant n°1 à la convention hors opération sous mandat TE80 n°22-0015-RG entre TE80 et la commune d'Hébécourt;

Considérant l'importance de la rénovation énergétique pour la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre ;
Considérant l'intérêt général de soutenir les initiatives locales en matière de transition énergétique ;
Considérant les taux votés par le Comité Syndical lors du Budget Primitif 2026 pour ce type d'opération et correspondant à un fonds de concours de 80 % pour les études (avec un maximum de 80 000 € d'aide) et 20 % pour les travaux (avec un maximum de 60 000 € d'aide) ;
Considérant que le Président de Territoire d'Energie Somme est habilité à signer les conventions correspondantes et à engager les dépenses nécessaires à la réalisation de ce type de projets.

Le Bureau de TE80, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'octroi du fonds de concours concernant la rénovation énergétique de l'ancienne mairie, de l'école maternelle et garderie, de l'école élémentaire, de la salle polyvalente et cantine, de la bibliothèque de Rollot à hauteur de 60 000 € en travaux ;
- D'approuver l'octroi du fonds de concours concernant la rénovation énergétique de la salle des fêtes et caserne de pompiers de Toutencourt à hauteur de 49 600 € en études ;
- D'approuver l'octroi du fonds de concours concernant la rénovation énergétique de la mairie-école de Hébécourt à hauteur de 77 200 € en études ;
- D'approuver l'octroi du fonds de concours concernant la rénovation énergétique du commerce de proximité de Hébécourt à hauteur de 57 000 € en travaux ;
- D'approuver les conventions ou avenants entre TE80, les communes de Rollot, Toutencourt et Hébécourt, annexées à la présente délibération ;
- De charger le président de TE80 de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Aurélien CAZÉ

Territoire d'Energie Somme
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Président

Franck BEAUVARLET

Annexe : Avenant à la convention entre TE80 et la commune de Rollot

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260618-2026_DELIB_67-DE

NOTE TECHNIQUE
DEMANDE DE SUBVENTION

ANNEE : 2026

COLLECTIVITE : Commune de TOUTENCOURT

Nom de l'opération :

PROJET D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DE :

Salle des fêtes et de la caserne des pompiers



Référent TE80 : Eric DARRAS

Territoire d'Energie Somme
3 Rue César Cascabel / Pôle Jules Verne 2
80440 BOVES
Tél : 03 22 95 96 66
www.te80.fr

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260618-2026_DELIB_67-DE

1) Contexte :

Afin de poursuivre la rénovation énergétique déjà entreprise dans les bâtiments lui appartenant, la collectivité souhaite travailler sur le bâtiment « **Salle des fêtes et Caserne des pompiers** »
En effet, par le biais de son adhésion au service de Conseil en Energie Partagé, TE80 accompagne et soutient la collectivité dans ses démarches énergétiques et a donc dans ce cadre établi un diagnostic énergétique par bâtiment faisant apparaitre clairement la nécessité de travailler sur ce patrimoine.
De plus, TE 80 fournit également à la collectivité des préconisations techniques sur plusieurs actions afin de faciliter la demande de financement de cette dernière dans le cadre de son accompagnement via la convention de suivi énergétique et d'atteindre un gain énergétique de **40%** minimum.

2) Description des travaux entrepris :

Ce projet devra répondre au besoin à minima d'obtenir une économie d'énergie finale de 40% et veiller à la bonne prise en compte de la qualité de l'air intérieur des locaux et à garantir le confort d'été du bâtiment auprès des usagers. Ces exigences seront rappelées lors des phases de consultations de maitrise d'œuvre et des entreprises de travaux.

<u>Les travaux d'efficacité énergétique retenus sont :</u>

Pour la salle des fêtes :

- Isolation des murs par l'intérieur.
- Remplacement et isolation du faux plafond.
- Remplacement de toutes les menuiseries en bois en simple vitrage par du double vitrage
- Relamping en éclairage LED
- Mise en place d'une pompe à chaleur (PAC) air / air
- Mise en place d'une VMC simple flux
- Remplacement des radiateurs électriques des sanitaires
- Modification du cloisonnement de la scène et de l'arrière-scène
- Pose d'une dalle béton et clôtures pour l'unité extérieure de la PAC
- Remise en peinture des sanitaires et du hall d'entrée
- Remise aux normes électriques

Pour la caserne des pompiers :

- Isolation des murs par l'intérieur.
- Isolation des rampants.
- Remplacement de toutes les menuiseries en bois en simple vitrage par du double vitrage
- Mise en place d'une porte sectionnelle
- Relamping en éclairage LED
- Mise en place d'une PAC air / air
- Pose d'une dalle béton et clôtures pour l'unité extérieure de la PAC

La commune souhaite mandater Territoire d'Energie Somme pour la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260618-2026_DELIB_67-DE

3) Estimatif de l'opération :

Le cout estimatif de l'opération s'élève à : **407 820 € HT** (Etudes 62 000 € HT – Travaux 345 820 € HT) répartis comme suit :

Etudes « Salle des fêtes » : **49 600 € HT.**
Etudes « Caserne des pompiers » : **12 400 € HT**

Travaux « Salle des fêtes » : 279 090 € HT.
Travaux « Caserne des pompiers » : 66 730 € HT.

4) Plan de financement des études

PRESTATIONS "ETUDES"	MONTANT	
Etudes techniques (STD, autres..)	4 500	€ HT
Etudes reglementaire Amiante/Plomb	3 000	€ HT
Maîtrise d'œuvre Bâtiment	40 000	€ HT
Maîtrise d'œuvre Chauffage	4 500	€ HT
Bureau de contrôle	6 000	€ HT
Coordination SPS	4 000	€ HT
SOUS- TOTAL HT	**62 000**	**€ HT**

TOTAL ETUDES	**62 000**	**€ HT**
TVA 20%	**12 400**	**€**
TOTAL ETUDES	**74 400**	**€ TTC**

RECAPITULATIF DE L'OPERATION	MONTANT		
Fonds de concours "ETUDES" – TE80	**49 600**	**€**	
TOTAL AIDES et SUBVENTIONS "ETUDES"	**49 600**	**€**	**80,00%**
Fonds propres commune	24 800	€ TTC	
TOTAL OPERATION "ETUDES"	**74 400**	**€ TTC**	

Le fonds de concours « **ETUDES** » de TE80 sollicité est de **49 600 €.**

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260618-2026_DELIB_67-DE

5) Etude énergétique précisant le gain supérieur à 40%

Avant et après travaux

Évaluation avant travaux	
Étiquette énergétique [kWh$_{EF}$/m$^2_{SHON}$]	95 — 91 à 150 C
Consommation énergétique primaire [kWh$_{EP}$/an]	69 133
Consommation énergétique finale [kWh$_{EF}$/an]	36 835
Émissions GES [kgCO_2/an]	7 516
Dépenses [€ TTC/an]	6 893 €
Évaluation après travaux	
Étiquette énergétique [kWh$_{EF}$/m$^2_{SHON}$]	26 — ≤ 50 A
Consommation énergétique primaire [kWh$_{EP}$/an]	25 875
Consommation énergétique finale [kWh$_{EF}$/an]	10 029
Émissions GES [tCO_2/an]	1 805
Gain énergétique [%]	-73%
Gain financier [€ TTC/an]	4 707 €
Gain environnemental [%]	-76%
Surplus Maintenance [€ HT/an]	-500 €
TRI actualisé* [années]	30

La consommation énergétique du site passera de 36 835 kWhef/an à 10 029 kWhef/an, soit **un gain de 73%.**

Fait le 28/04/2026, à TOUTENCOURT



Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260618-2026_DELIB_67-DE

Convention d'OPERATION SOUS MANDAT n° 2026-0144-REN pour la réalisation d'une opération de rénovation énergétique dans un ou plusieurs bâtiments de la commune de TOUTENCOURT

✧

Entre les soussignés

Monsieur Franck BEAUVARLET, Président de Territoire d'Energie Somme (TE80), agissant en cette qualité et pour le compte de TE80, dûment habilité à cet effet par délibération du comité syndical du 08/06/2026 désigné ci-après par « TE80 »

d'une part,

Et
Monsieur Jean-Pierre CARPI, Maire de la commune de TOUTENCOURT agissant en cette qualité et pour le compte de la commune, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du _____. désigné ci-après par « la collectivité »

d'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet :

Par délibération en date du _____, la collectivité a décidé d'approuver le projet de rénovation énergétique des bâtiments suivants, faisant partie de la liste des bâtiments accompagnés et suivis par le Conseil en énergie partagé de TE80 :

- **Salle des fêtes**
- **Caserne des pompiers**

Et de confier à TE80 la réalisation sous mandat des travaux de rénovation pour ces bâtiments, objet de cette convention et dénommer opération par la suite.

A ce titre, le montant total de l'opération est évalué sommairement à **407 820 € HT**, montant qui sera revu et précisé au fur et à mesure de l'avancement des études préalables et des appels à concurrence à réaliser.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et notamment les articles L2422-5 à L2422-10, la collectivité confie par cette convention à TE80 un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces études préliminaires, comprenant l'ensemble des attributions prévues pour mener à bien l'opération dans les conditions fixées ci-après.

TE80 passera les marchés nécessaires à la réalisation de l'opération. Ces marchés rentrent dans le cadre du « groupement de commandes portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités ».

Dans ce cadre, TE80 accompagnera d'abord la collectivité pour réaliser l'ensemble des études nécessaires pour établir le programme des travaux, fixer l'enveloppe prévisionnelle de l'opération, réaliser les études de maîtrise d'œuvre (si nécessaire) pour finaliser la conception et passer les marchés de travaux.

Les observations concernant les rapports d'études ne pourront être faites qu'à TE80 et en aucun cas aux titulaires des marchés passés avec ce dernier. L'exécution des marchés d'études et de travaux et le règlement des prestations correspondantes seront assurés directement par TE80 auprès du titulaire du marché.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260618-2026_DELIB_67-DE

Article 2 – Montant de l'opération - Plan de financement

2-1. Montant de l'opération et des études

Le montant prévisionnel des études est estimé à **62 000 € HT** et celui des travaux à 345 820 € HT selon la décomposition ci-après pour la partie « **études** » :

PRESTATIONS "ETUDES"	MONTANT	
Etudes techniques (STD, autres..)	4 500	€ HT
Etudes reglementaire Amiante/Plomb	3 000	€ HT
Maîtrise d'œuvre Bâtiment	40 000	€ HT
Maîtrise d'œuvre Chauffage	4 500	€ HT
Bureau de contrôle	6 000	€ HT
Coordination SPS	4 000	€ HT
TOTAL ETUDES	**62 000**	**€ HT**
TVA 20%	**12 400**	**€**
TOTAL ETUDES	**74 400**	**€ TTC**

A l'issue des études, l'avant-projet des travaux fera l'objet d'une approbation par la collectivité et permettra l'établissement d'avenant(s) à la présente convention pour cadrer la suite donnée à cette opération pour la réalisation des travaux.

2-2. Plan de financement de l'opération

Le financement de l'opération sera d'abord assuré intégralement par la collectivité, sur lequel viendront se déduire les subventions que la collectivité et TE80 pourront mobiliser pour ce projet.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant pour les études :

TOTAL ETUDES	**62 000**	**€ HT**
TVA 20%	**12 400**	**€**
TOTAL ETUDES	**74 400**	**€ TTC**

RECAPITULATIF DE L'OPERATION	MONTANT		
Fonds de concours "ETUDES" – TE80	**49 600**	**€**	
TOTAL AIDES et SUBVENTIONS "ETUDES"	**49 600**	**€**	**80,00%**
Fonds propres commune	24 800	€ TTC	
TOTAL OPERATION "ETUDES"	**74 400**	**€ TTC**	

TE80 candidatera au programme de subventions ACTEE en vigueur, piloté par la FNCCR, afin de soumettre les dépenses en matière d'études et de maitrise d'œuvre de l'opération. Le cas échéant, ces subventions viendront alimenter le fonds de concours apporté par TE80.

L'obtention de ces aides est conditionnée à l'instruction des organismes concernés et le plan ci-dessus ne préjuge pas de leurs obtentions.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260618-2026_DELIB_67-DE

Article 3- Fonds de concours de TE80, modalités et montant :

TE80 apportera un fonds de concours, défini selon les modalités adoptées par le Comité syndical, à la collectivité pour la réalisation de l'opération, venant compléter le cas échéant les autres aides publiques. La collectivité sera garante d'un taux de participation minimal de 20%.

La totalité du fonds de concours de TE80 « études » est conditionnée à la réalisation des travaux dans les 3 années suivant l'achèvement des études. Passé ce délai et si ce fonds de concours aurait été versé par TE80, celui-ci pourra en demander le remboursement.

TE80 procédera à un versement aux termes des prestations, études et travaux, sur présentation des factures.

Dans l'hypothèse où la dépense réelle n'atteindrait pas le montant prévisionnel, l'aide sera réduite proportionnellement aux dépenses réalisées et justifiées.

La collectivité s'engage à fournir à TE80 les diagnostics énergétiques et/ou études réglementaires réalisé(es) et tout autre document permettant de connaitre l'intégralité du projet mené qui aura été établi à la demande de la collectivité sans passer par TE80.

Article 4 – Contribution financière de la collectivité – Récupération de la TVA :

Le budget inscrit par la collectivité, alloué aux études et travaux, sera égal au montant global TTC de l'opération. La collectivité pourra bénéficier du FCTVA selon les conditions fixées par l'Etat.

La collectivité versera le montant global TTC dû à TE80 dans le délai d'un mois au maximum à compter de la demande qui lui sera faite par TE80 selon le découpage suivant (1) :

- acompte égal à 50 % du montant TTC des études inscrit à l'article 2 ci-dessus, au moment de l'envoi de l'ordre de service aux prestataires,
- un ou plusieurs acomptes à 30, 50 ou 70% du montant TTC des travaux selon l'avancement
- le solde au vu de l'état des dépenses engagées par TE80.

TE80 procèdera ensuite au versement du fonds de concours dû à l'article 3.

En contrepartie de l'aide technique et administrative apportée par TE80 et du fonds de concours financier, TE80 aura le droit de disposer de l'intégralité des certificats d'économies d'énergie susceptibles d'être délivrés pour les travaux entrepris dans le cadre de cette convention de mandat et la Collectivité s'engage à ne pas les valoriser auprès d'un tiers.

(1): TE80 se réservant le droit de réclamer la contribution de la collectivité en une seule fois à la fin des travaux.

Article 5 – Personne habilitée à engager TE80 :

Pour l'exécution des missions confiées à TE80, celui-ci sera représenté par son Président qui sera seule habilité à engager la responsabilité de TE80 pour l'exécution de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260618-2026_DELIB_67-DE

Article 6 – Contenu de la mission :

1. Financement par TE80

   TE80 ouvre dans sa comptabilité des comptes budgétaires 458 en y inscrivant les dépenses (4581) et les recettes (4582) TTC, en prévoyant les différentes subventions existantes au moment du montage financier du dossier, ainsi que la contribution de la collectivité (y compris la totalité de la TVA).

   Celui-ci garantit l'équilibre de l'opération en apportant des fonds de concours au projet suivant les barèmes en vigueur votés par son Comité.

2. Exécution des travaux – Choix des entrepreneurs et des fournisseurs

   TE80 décide du mode de dévolution des travaux et, conformément aux règles du code des marchés publics, les inclut dans ses marchés. La collectivité sera consultée lors du choix des entreprises mais TE80 sera maître du choix final des entreprises qui réaliseront les travaux.

3. Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures – Réception des travaux

   TE80 assure selon les règles qu'il s'est fixé, la gestion des marchés, la passation des avenants éventuels, le règlement des acomptes ainsi que les opérations liées à la surveillance des travaux.

   Celui-ci se charge de valoriser et percevoir pour son compte les CEE (Certificat d'Economie d'Energie).

   Celui-ci assure également la vérification du décompte final, les opérations de réception et le règlement du solde.

Article 7 – Mise à disposition des ouvrages à la collectivité :

La collectivité autorise les agents de TE80, leurs maîtres d'œuvres et entreprises à accéder aux bâtiments pour y réaliser les travaux et les contrôles. Sous réserve d'une information préalable sur les dates prévisionnelles d'intervention des entreprises retenues par TE80 et que les travaux ne se déroulent pas dans une période où ils ne seraient pas compatibles avec l'usage du bâtiment par la collectivité, la collectivité s'engage à laisser les entrepreneurs accéder aux bâtiments.

Les ouvrages placés dès l'ouverture du chantier sous la responsabilité de TE80, sont remis tacitement à la collectivité à la réception des travaux.

Le procès-verbal de réception des travaux est transmis à la collectivité. Cette remise d'ouvrage ouvre le délai de deux mois pendant lesquels la collectivité peut contester les modalités d'intervention de TE80. Elle permet aux comptables publics de TE80 et de la collectivité de procéder aux opérations d'ordre non budgétaires permettant la clôture des comptes et le transfert des immobilisations construites.

Article 8 – Durée de la convention :

La validité de la convention prend fin dès que le transfert des immobilisations évoqué à l'article 7 ci-dessus est effectué, que le versement des contributions et fonds de concours prévus ont été réalisés et que les délais de garantie sont expirés.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260618-2026_DELIB_67-DE

Article 9 - Modification – Résiliation - Révision :

Le contenu de la présente convention peut être modifié par avenants signés entre les parties.

Le lancement des ordres de service des missions de maitrise d'œuvre et de travaux feront l'objet d'une validation préalable de la collectivité, actant l'engagement de la dépense.

Pour résiliation, si l'opération devait être interrompue en cours de réalisation, du fait des parties ou d'une cause extérieure, il serait établi un procès-verbal contradictoire des actions engagées. Ce procès-verbal définirait en outre les dépenses engagées et leur financement.

A la demande de TE80, la présente convention devra être révisée dans le cas où les coûts d'études et de travaux évolueraient, dépassant l'enveloppe prévisionnelle fixée par la présente convention.

Article 10 : Communication :

Les deux signataires s'engagent à communiquer conjointement sur cette prestation en la valorisant dans les médias (presse, site internet, bulletin municipal, réseaux sociaux.) avec une concertation préalable sur le contenu et validation de TE80.

A la demande d'un des deux signataires, une inauguration officielle pourra être organisée en présence des deux parties.

Les correspondants locaux de la presse seront invités par la Collectivité et un dossier de presse commun, validé par les signataires, leur sera remis.

Le contact de TE80 pour ces actions de communication : communication@te80.fr

Fait au siège de TE80 à BOVES ;

Le ;

Le Maire, **Le Président de Territoire d'Energie Somme,**

Jean-Pierre CARPI Franck BEAUVARLET

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260618-2026_DELIB_67-DE

NOTE TECHNIQUE
DEMANDE DE SUBVENTION

ANNEE : Juin 2026

COLLECTIVITE : Commune de HEBECOURT

Nom de l'opération :

PROJET D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DE :

LA MAIRIE ET DE L'ECOLE



Référent TE80 : Eric DARRAS

territoire d'énergie SOMME
Territoire d'Energie Somme
3 Rue César Cascabel / Pôle Jules Verne 2
80440 BOVES
Tél : 03 22 95 96 66
www.te80.fr

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260618-2026_DELIB_67-DE

1) Contexte :

Afin de poursuivre la rénovation énergétique déjà entreprise dans les bâtiments lui appartenant, la collectivité souhaite travailler sur le bâtiment **« Mairie-Ecole »**

En effet, par le biais de son adhésion au service de Conseil en Energie Partagé, TE80 accompagne et soutient la collectivité dans ses démarches énergétiques et a donc dans ce cadre établi un diagnostic énergétique par bâtiment faisant apparaitre clairement la nécessité de travailler sur ce patrimoine.

De plus, TE 80 fournit également à la collectivité des préconisations techniques sur plusieurs actions afin de faciliter la demande de financement de cette dernière dans le cadre de son accompagnement via la convention de suivi énergétique, sous condition d'atteindre un gain énergétique de **40%** minimum.

2) Description des travaux entrepris :

Ce projet devra répondre au besoin à minima d'obtenir une économie d'énergie finale de 40% et veiller à la bonne prise en compte de la qualité de l'air intérieur des locaux et à garantir le confort d'été du bâtiment auprès des usagers. Ces exigences seront rappelées lors des phases de consultations de maitrise d'œuvre et des entreprises de travaux.

Les travaux d'efficacité énergétique retenus sont :

- Reprise de l'isolation des parois opaques par l'intérieur,
- Isolation des plafonds,
- Mise en place d'ouvrants performants,
- Relamping en éclairage LED,
- Mise en place d'une VMC double flux,
- Mise en place d'une pompe à chaleur (PAC) Air/Eau.

La commune souhaite mandater Territoire d'Energie Somme pour la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260618-2026_DELIB_67-DE

3) Estimatif de l'opération :

Le montant prévisionnel de l'opération est de 724 200 € TTC dont 115 800 € TTC pour les études et 608 400 € TTC pour les travaux.

PRESTATIONS "ETUDES"	MONTANT	
Etudes techniques (STD, autres..)	6 000	€ HT
Etudes reglementaire Amiante/Plomb	4 500	€ HT
Maîtrise d'œuvre bâtiment	30 000	€ HT
Maîtrise d'œuvre chauffage	40 500	€ HT
Bureau de contrôle	9 000	€ HT
Coordination SPS	5 500	€ HT
SOUS- TOTAL HT	**95 500**	**€ HT**

TOTAL ETUDES	**96 500**	**€ HT**
TVA 20%	**19 300**	**€**
TOTAL ETUDES	**115 800**	**€ TTC**

4) Plan de financement

RECAPITULATIF DE L'OPERATION	MONTANT		
Fonds de concours "ETUDES" – TE80	**77 200**	**€**	
TOTAL AIDES et SUBVENTIONS "ETUDES"	**77 200**	**€**	**80,00%**
Fonds propres commune	38 600	€ TTC	
TOTAL OPERATION "ETUDES"	**115 800**	**€ TTC**	

Le fonds de concours « **ETUDES** » de TE80 sollicité est de **77 200 €.**

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260618-2026_DELIB_67-DE

5) Etude énergétique précisant le gain supérieur à 40%

Avant

Consommation énergétique
(en Énergie Primaire/m².an)



237
kWhep/m².an

Après travaux

Consommation énergétique
(en Énergie Primaire/m².an)

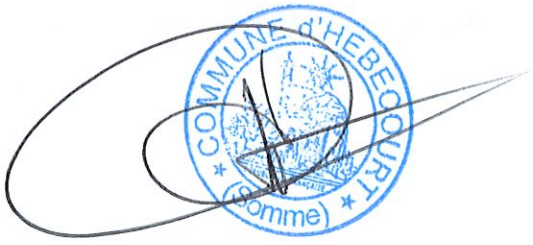


130
kWhep/m².an

La consommation énergétique du bâtiment passera de 75 366 kWh/an à 41 451 kWh/an, soit **un gain de 55%.**

Fait le..04/06/2026, à..Hébécourt

Signature du Maire et Cachet de la collectivité



Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260618-2026_DELIB_67-DE

Convention d'OPERATION SOUS MANDAT n° 2026-0145-REN pour la réalisation d'une opération de rénovation énergétique dans un ou plusieurs bâtiments de la commune de HEBECOURT

✧

Entre les soussignés

Monsieur Franck BEAUVARLET, Président de Territoire d'Energie Somme (TE80), agissant en cette qualité et pour le compte de TE80, dûment habilité à cet effet par délibération du comité syndical du 08/06/2026 désigné ci-après par « TE80 »

d'une part,

Et
Monsieur Dominique HEDIN, Maire de la commune de HEBECOURT agissant en cette qualité et pour le compte de la commune, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du _____ désigné ci-après par « la collectivité »

d'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet :

Par délibération du _____, la collectivité a décidé d'approuver le projet de rénovation énergétique des bâtiments suivants, faisant partie de la liste des bâtiments accompagnés et suivis par le Conseil en énergie partagé de TE80 :

- Mairie-Ecole

Et de confier à TE80 la réalisation sous mandat des travaux de rénovation énergétiques pour ces bâtiments, objet de cette convention.

A ce titre, le montant total de l'opération est évalué sommairement à 603 500 € HT, montant qui sera revu et précisé au fur et à mesure de l'avancement des études préalables et des appels à concurrence à réaliser.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et notamment les articles L2422-5 à L2422-10, la collectivité confie par cette convention à TE80 un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces études préliminaires, comprenant l'ensemble des attributions prévues pour mener à bien l'opération dans les conditions fixées ci-après.

TE80 passera les marchés nécessaires à la réalisation de l'opération. Ces marchés rentrent dans le cadre du « groupement de commandes portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités ».

Dans ce cadre, TE80 accompagnera d'abord la collectivité pour réaliser l'ensemble des études nécessaires pour établir le programme des travaux, fixer l'enveloppe prévisionnelle de l'opération, réaliser les études de maîtrise d'œuvre (si nécessaire) pour finaliser la conception et passer les marchés de travaux.

Les observations concernant les rapports d'études ne pourront être faites qu'à TE80 et en aucun cas aux titulaires des marchés passés avec ce dernier. L'exécution des marchés d'études et de travaux et le règlement des prestations correspondantes seront assurés directement par TE80 auprès du titulaire du marché.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260618-2026_DELIB_67-DE

Article 2 – Montant de l'opération - Plan de financement

2-1. Montant de l'opération et des études

Le montant prévisionnel de l'opération est de 724 200 € TTC dont 115 800 € TTC pour les études et 608 400 € TTC pour les travaux selon la décomposition ci-après pour la partie « études » :

PRESTATIONS "ETUDES"	MONTANT	
Etudes techniques (STD, autres..)	6 000	€ HT
Etudes reglementaire Amiante/Plomb	4 500	€ HT
Maîtrise d'œuvre bâtiment	30 000	€ HT
Maîtrise d'œuvre chauffage	40 500	€ HT
Bureau de contrôle	9 000	€ HT
Coordination SPS	5 500	€ HT
SOUS- TOTAL HT	**95 500**	**€ HT**

TOTAL ETUDES	**96 500**	**€ HT**
TVA 20%	**19 300**	**€**
TOTAL ETUDES	**115 800**	**€ TTC**

A l'issue des études, l'avant-projet des travaux fera l'objet d'une approbation par la collectivité et permettra l'établissement d'avenant(s) à la présente convention pour cadrer la suite donnée à cette opération pour la réalisation des travaux.

2-2. Plan de financement de l'opération

Le financement de l'opération sera d'abord assuré intégralement par la collectivité, sur lequel viendront se déduire les subventions que la collectivité et TE80 pourront mobiliser pour ce projet.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant pour les études :

RECAPITULATIF DE L'OPERATION	MONTANT		
Fonds de concours "ETUDES" – TE80	**77 200**	**€**	
TOTAL AIDES et SUBVENTIONS "ETUDES"	**77 200**	**€**	**80,00%**
Fonds propres commune	38 600	**€ TTC**	
TOTAL OPERATION "ETUDES"	**115 800**	**€ TTC**	

TE80 candidatera au programme de subventions ACTEE en vigueur, piloté par la FNCCR, afin de soumettre les dépenses en matière d'études et de maitrise d'œuvre de l'opération. Le cas échéant, ces subventions viendront alimenter le fonds de concours apporté par TE80.

L'obtention de ces aides est conditionnée à l'instruction des organismes concernés et le plan ci-dessus ne préjuge pas de leurs obtentions.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260618-2026_DELIB_67-DE

Article 3- Fonds de concours de TE80, modalités et montant :

TE80 apportera un fonds de concours, défini selon les modalités adoptées par le Comité syndical, à la collectivité pour la réalisation de l'opération, venant compléter le cas échéant les autres aides publiques. La collectivité sera garante d'un taux de participation minimal de 20%.

La totalité du fonds de concours de TE80 « études » est conditionnée à la réalisation des travaux dans les 3 années suivant l'achèvement des études. Passé ce délai et si ce fonds de concours aurait été versé par TE80, celui-ci pourra en demander le remboursement.

TE80 procédera à un versement aux termes des prestations, études et travaux, sur présentation des factures.

Dans l'hypothèse où la dépense réelle n'atteindrait pas le montant prévisionnel, l'aide sera réduite proportionnellement aux dépenses réalisées et justifiées.

La collectivité s'engage à fournir à TE80 les diagnostics énergétiques et/ou études réglementaires réalisé(es) et tout autre document permettant de connaitre l'intégralité du projet mené qui aura été établi à la demande de la collectivité sans passer par TE80.

Article 4 – Contribution financière de la collectivité – Récupération de la TVA :

Le budget inscrit par la collectivité, alloué aux études et travaux, sera égal au montant global TTC de l'opération. La collectivité pourra bénéficier du FCTVA selon les conditions fixées par l'Etat.

La collectivité versera le montant global TTC dû à TE80 dans le délai d'un mois au maximum à compter de la demande qui lui sera faite par TE80 selon le découpage suivant (1) :

- un ou plusieurs acomptes à 30, 50 ou 70% du montant TTC des études selon l'avancement,
- un ou plusieurs acomptes à 30, 50 ou 70% du montant TTC des travaux selon l'avancement,
- le solde au vu de l'état des dépenses engagées par TE80.

TE80 procèdera ensuite au versement du fonds de concours dû à l'article 3.

En contrepartie de l'aide technique et administrative apportée par TE80 et du fonds de concours financier, TE80 aura le droit de disposer de l'intégralité des certificats d'économies d'énergie susceptibles d'être délivrés pour les travaux entrepris dans le cadre de cette convention de mandat et la Collectivité s'engage à ne pas les valoriser auprès d'un tiers.

(1): TE80 se réservant le droit de réclamer la contribution de la collectivité en une seule fois à la fin des travaux.

Article 5 – Personne habilitée à engager TE80 :

Pour l'exécution des missions confiées à TE80, celui-ci sera représenté par son Président qui sera seule habilité à engager la responsabilité de TE80 pour l'exécution de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260618-2026_DELIB_67-DE

Article 6 – Contenu de la mission :

1. Financement par TE80

   TE80 ouvre dans sa comptabilité des comptes budgétaires 458 en y inscrivant les dépenses (4581) et les recettes (4582) TTC, en prévoyant les différentes subventions existantes au moment du montage financier du dossier, ainsi que la contribution de la collectivité (y compris la totalité de la TVA).

   Celui-ci garantit l'équilibre de l'opération en apportant des fonds de concours au projet suivant les barèmes en vigueur votés par son Comité.

2. Exécution des travaux – Choix des entrepreneurs et des fournisseurs

   TE80 décide du mode de dévolution des travaux et, conformément aux règles du code des marchés publics, les inclut dans ses marchés. La collectivité sera consultée lors du choix des entreprises mais TE80 sera maître du choix final des entreprises qui réaliseront les travaux.

3. Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures – Réception des travaux

   TE80 assure selon les règles qu'il s'est fixé, la gestion des marchés, la passation des avenants éventuels, le règlement des acomptes ainsi que les opérations liées à la surveillance des travaux.

   Celui-ci se charge de valoriser et percevoir pour son compte les CEE (Certificat d'Economie d'Energie).

   Celui-ci assure également la vérification du décompte final, les opérations de réception et le règlement du solde.

Article 7 – Mise à disposition des ouvrages à la collectivité :

La collectivité autorise les agents de TE80, leurs maîtres d'œuvres et entreprises à accéder aux bâtiments pour y réaliser les travaux et les contrôles. Sous réserve d'une information préalable sur les dates prévisionnelles d'intervention des entreprises retenues par TE80 et que les travaux ne se déroulent pas dans une période où ils ne seraient pas compatibles avec l'usage du bâtiment par la collectivité, la collectivité s'engage à laisser les entrepreneurs accéder aux bâtiments.

Les ouvrages placés dès l'ouverture du chantier sous la responsabilité de TE80, sont remis tacitement à la collectivité à la réception des travaux.

Le procès-verbal de réception des travaux est transmis à la collectivité. Cette remise d'ouvrage ouvre le délai de deux mois pendant lesquels la collectivité peut contester les modalités d'intervention de TE80. Elle permet aux comptables publics de TE80 et de la collectivité de procéder aux opérations d'ordre non budgétaires permettant la clôture des comptes et le transfert des immobilisations construites.

Article 8 – Durée de la convention :

La validité de la convention prend fin dès que le transfert des immobilisations évoqué à l'article 7 ci-dessus est effectué, que le versement des contributions et fonds de concours prévus ont été réalisés et que les délais de garantie sont expirés.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260618-2026_DELIB_67-DE

Article 9 - Modification – Résiliation - Révision :

Le contenu de la présente convention peut être modifié par avenants signés entre les parties.

Le lancement des ordres de service des missions de maitrise d'œuvre et de travaux feront l'objet d'une validation préalable de la collectivité, actant l'engagement de la dépense.

Pour résiliation, si l'opération devait être interrompue en cours de réalisation, du fait des parties ou d'une cause extérieure, il serait établi un procès-verbal contradictoire des actions engagées. Ce procès-verbal définirait en outre les dépenses engagées et leur financement.

A la demande de TE80, la présente convention devra être révisée dans le cas où les coûts d'études et de travaux évolueraient, dépassant l'enveloppe prévisionnelle fixée par la présente convention.

Article 10 : Communication :

Les deux signataires s'engagent à communiquer conjointement sur cette prestation en la valorisant dans les médias (presse, site internet, bulletin municipal, réseaux sociaux.) avec une concertation préalable sur le contenu et validation de TE80.

A la demande d'un des deux signataires, une inauguration officielle pourra être organisée en présence des deux parties.

Les correspondants locaux de la presse seront invités par la Collectivité et un dossier de presse commun, validé par les signataires, leur sera remis.

Le contact de TE80 pour ces actions de communication : communication@te80.fr

Fait au siège de TE80 à BOVES ;

Le ;

Le Maire, **Le Président de Territoire d'Energie Somme,**

Dominique HEDIN Franck BEAUVARLET

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260618-2026_DELIB_67-DE

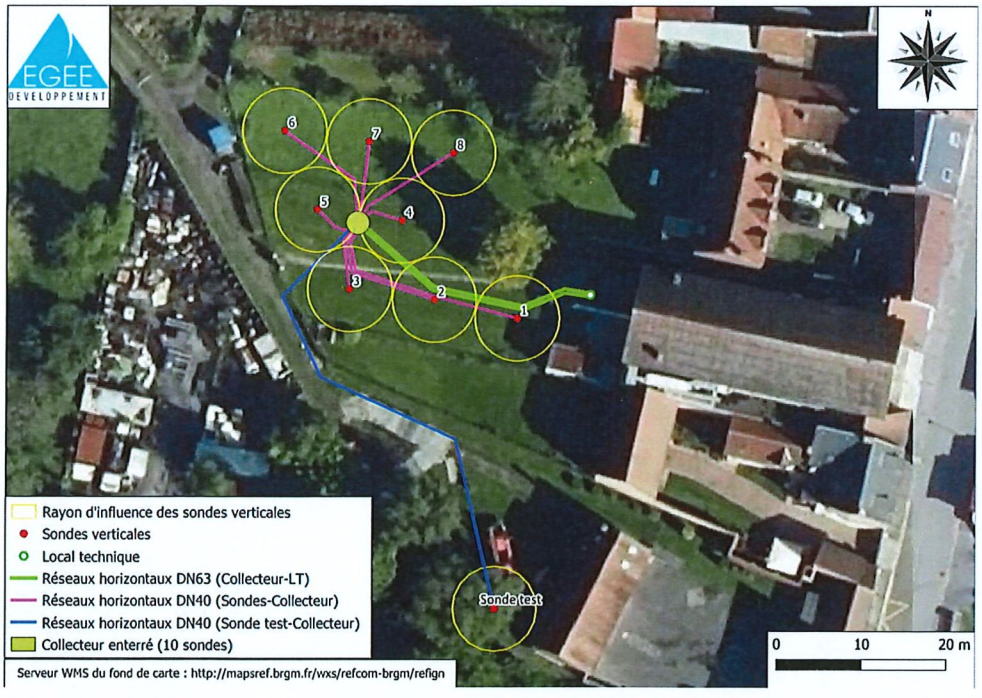
NOTE TECHNIQUE
DEMANDE DE SUBVENTION

ANNEE : 2026

COLLECTIVITE : ROLLOT

Nom de l'opération :

PROJET DE RENOVATION GLOBALE DE L'ECOLE MATERNELLE, L'ANCIENNE MAIRIE, L'ECOLE ELEMENTAIRE, LA CANTINE, LA GARDERIE ET LA SALLE POLYVALENTE



Référente TE80 : GATTOUFI Marwa

territoire d'énergie SOMME
Territoire d'Energie Somme
3 Rue César Cascabel / Pôle Jules Verne 2
80440 BOVES
Tél : 03 22 95 96 66
www.te80.fr

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260618-2026_DELIB_67-DE

1) Contexte :

Afin de poursuivre la rénovation énergétique déjà entreprise dans les bâtiments lui appartenant, la collectivité souhaite travailler sur l'école maternelle, l'ancienne mairie, l'école élémentaire, la cantine, la garderie et la salle des fêtes.

En effet, par le biais de son adhésion au service de Conseil en Energie Partagé, TE80 accompagne et soutient la collectivité dans ses démarches énergétiques et a donc dans ce cadre établi un diagnostic énergétique par bâtiment faisant apparaitre clairement la nécessité de travailler sur ce patrimoine.

De plus, TE 80 fournit également à la collectivité des préconisations techniques sur plusieurs actions afin de faciliter la demande de financement de cette dernière dans le cadre de son accompagnement via la convention de suivi énergétique et d'atteindre un gain énergétique de 40% minimum.

2) Description des travaux entrepris :

Les travaux d'efficacité énergétique retenus sont :

- L'isolation des combles perdus de l'école élémentaire et maternelle.
- L'isolation des murs par l'intérieur de l'ancienne mairie, les écoles, la bibliothèque, la salle des fêtes et la garderie.
- Le passage en LED pour les éclairages intérieurs.
- La création d'une chaufferie géothermique commune pour :
    - L'ancienne mairie.
    - L'école maternelle et la garderie.
    - L'école élémentaire.
    - La salle polyvalente et la cantine.
    - La bibliothèque.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260618-2026_DELIB_67-DE

3) Estimatif de l'opération :

Le cout estimatif de l'opération s'élève à : **1 273 342,00 € HT**

PRESTATIONS	MONTANT	
Maitrise d'œuvre bâti - phase STD	4 900,00	€ HT
Maitrise d'œuvre bâti - phase APS (Avant Projet Sommaire)	14 013,00	€ HT
Maitrise d'œuvre bâti - phase DCE-AOR	32 000,00	€ HT
Maitrise d'œuvre Chaufferie - phase PRO (étude de faisabilité)	12 200,00	€ HT
Maitrise d'œuvre Chaufferie - phase DCE->AOR	26 000,00	€ HT
Bureau de Contrôle	3 430,00	€ HT
Coordinateur SPS	1 840,00	€ HT
Forage Sonde Test et test de réponse thermique	35 000,00	€ HT
Géodétection	4 000,00	€ HT
Diag amiante	4 434,00	€ HT
SOUS-TOTAL HT « ETUDE »	**137 817,00**	**€ HT**
TVA 20%	27 564,00	€
SOUS-TOTAL TTC « ETUDE »	**165 381,00**	**€ TTC**
Bati chaufferie	67 000,00	€ HT
Menuiserie extérieure (ancienne mairie + bibliotheque)	30 000,00	€ HT
Placo - Isolation (combles, toiture terasse et murs)	181 000,00	€ HT
Electricité (Mise en place de LED + prises...)	44 000,00	€ HT
VMC	3 400,00	€ HT
Divers (plomberie + finition)	78 000,00	€ HT
CVC	732 125,00	€ HT
SOUS-TOTAL HT « TRAVAUX »	**1 135 525,00**	**€HT**
TOTAL HT OPERATION	**1 273 342,00**	**€HT**
TVA 20%	254 669,00	€
TOTAL TTC OPERATION	**1 528 011,00**	**€ TTC**

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260618-2026_DELIB_67-DE

4) Plan de financement

	MONTANT ETUDES		TAUX
SOUS-TOTAL HT « ETUDES »	137 817,00	€ HT	100%
CCRT études	41 680,00	€	
Fonds de concours études – TE80	68 908,50	€	
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS « ETUDES»	110 588,50	€	80%
RESTE A CHARGE TTC COLLECTIVITE « ETUDES »	54 792,00	€ TTC	

	MONTANT TRAVAUX		TAUX
SOUS-TOTAL « TRAVAUX»	1 135 525,00	€ HT	100%
CCRT Travaux	93 000,00	€	8,19%
DETR	200 000,00	€	17,61%
DSIL	250 000,00	€	22,02%
FDC Travaux	60 000,00	€	5,28%
Fonds vert	286 793,75	€	25,26%
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS « TRAVAUX»	889 793,75	€	78,36%
RESTE A CHARGE TTC COLLECTIVITE " TRAVAUX"	472 836,25	€ TTC	

Le fonds de concours de TE80 sollicité est de **68 908.50 €HT** pour la partie études et de **60 000 €HT** pour la partie travaux.

5) Etude énergétique précisant le gain 64.50 %

La création d'une chaufferie géothermique commune en remplacement de la chaudière fioul permettra de réduire les consommations d'énergie de l'établissement de 64.50 % par rapport à l'état initial.

Etat actuel (avant travaux)

ETAT ACTUEL		
Consommation chauffage	183	MWhPCS
Consommation chauffage	154	Mwhu
Consommation auxiliaires	2	MWh
Rendement production chauffage	90%	

Coût de l'énergie chauffage	150 €TTC/Mwhpcs
Coût de l'électricité	300 €TTC/MWhpcs
Coût de l'entretien	3 515 €TTC/an

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260618-2026_DELIB_67-DE

territoire d'énergie SOMME

Apres travaux

SOLUTION GEOTHERMIE SANS ISOLATION

Consommation chauffage	65	MWhPCS
Consommation chauffage géothermie	123	MWh
Consommation chauffage gaz propane	31	MWh
Consommation auxiliaires	3	MWh
Energie entrée PAC	93	MWh
Rendement PAC	400%	
Rendement Chaudière	100%	

Ecart par rapport à la situation actuelle	-118	MWhPCS
Ecart par rapport à la situation actuelle	-64,50	%
Coût de l'énergie chauffage PAC	300	€TTC/Mwhpcs
Coût de l'énergie Gaz propane	158	€TTC/MWhpcs
Coût de l'électricité	300	€TTC/MWhe
Coût de l'entretien	4 015	€TTC/an

Lu et approuvé, le..09/04/2026.....

Cachet collectivité, Signature

MAIRIE DE ROLLOT (Somme)

territoire d'énergie SOMME
Territoire d'Energie Somme
3 Rue César Cascabel / Pôle Jules Verne 2
80440 BOVES
Tél : 03 22 95 96 66
www.te80.fr

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260618-2026_DELIB_67-DE

territoire d'énergie SOMME

AVENANT n°2

CONVENTION N° 2023-0059-REN
POUR LA MAITRISE D'OUVRAGE D'UNE OPERATION DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE, ANCIENNE MAIRIE, ECOLE ELEMENTAIRE, CANTINE, GARDERIE ET SALLE DES FETES ROLLOT

Signée le 15/04/2024

Entre

Monsieur Franck BEAUVARLET, Président de Territoire d'Energie Somme (TE80), agissant en cette qualité et pour le compte de TE80, dûment habilité à cet effet par délibération du comité syndical du 08/06/2026 désigné ci-après par « TE80 »

Et
Madame Marynès PILLON, Maire de la commune de ROLLOT, agissant en cette qualité et pour le compte de la commune, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal du _____ désigné ci-après par « la collectivité »

OBJET

Le présent avenant a pour objet d'**actualiser le montant prévisionnel de l'opération et son plan de financement**, à la suite :

- De la réception des études ;
- De l'actualisation de l'estimation du maître d'œuvre ;
- De l'ajout de la phase travaux.

Ces nouveaux éléments conduisent à réviser l'article 2 de la convention initiale.

Article 1 : Modification comme suit de l'article 2 de la convention initiale

1-1. Nouveau montant prévisionnel de l'opération

Conformément aux résultats des études réalisées, le montant prévisionnel de l'opération est désormais établi comme suit :

Poste	Montant initial (Avenant n°1 du 18/09/2024)	Nouveau montant (Avenant n°2)
Études	152 100,00 € HT	**137 817,00 € HT**
Travaux	0 € HT	**1 135 525,00 € HT**
Total	**152 100,00 € HT**	**1 273 342,00 € HT**

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260618-2026_DELIB_67-DE

Les coûts prévisionnels augmentent donc de 1 121 242,00 € HT, en cohérence avec l'estimation des travaux du maître d'œuvre.

1-2. Nouveau plan prévisionnel de financement de l'opération

Le financement de l'opération sera d'abord assuré intégralement par la collectivité, sur lequel viendront se déduire les subventions que la collectivité et TE80 pourront mobiliser pour ce projet.

Le nouveau plan de financement prévisionnel est le suivant :

	MONTANT ETUDES		TAUX
SOUS-TOTAL HT « ETUDES »	137 817,00	€ HT	100%
CCRT études	41 680,00	€	
Fonds de concours études – TE80	68 908,50	€	
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS « ETUDES»	110 588,50	€	80%
RESTE A CHARGE TTC COLLECTIVITE « ETUDES »	54 792,00	€ TTC	

	MONTANT TRAVAUX		TAUX
SOUS-TOTAL « TRAVAUX»	1 135 525,00	€ HT	100%
CCRT Travaux	93 000,00	€	8,19%
DETR	200 000,00	€	17,61%
DSIL	250 000,00	€	22,02%
FDC Travaux	60 000,00	€	5,28%
Fonds vert	286 793,75	€	25,26%
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS « TRAVAUX»	889 793,75	€	78,36%
RESTE A CHARGE TTC COLLECTIVITE " TRAVAUX"	472 836,25	€ TTC	

Pour mémoire, le précédent plan de financement ne concernait que la phase étude :

PRESTATIONS ETUDES	MONTANT		TAUX
TOTAL « ETUDES »	152 100,00 €	HT	
Fonds de concours ETUDES – FDE80	80 000,00 €		
Subvention CCRT ETUDES	41 680,00 €		
SOUS-TOTAL AIDES « ETUDES »	121 680,00 €		80,00%
Reste à charge collectivité (dont TVA : 30 420 €)	60 840,00 €		
TOTAL TTC OPERATION	182 520,00 €	TTC	100,00 %

Poste	Montant initial Fonds de concours (Avenant n°1 du 18/09/2024)	Nouveau montant Fonds de concours (Avenant n°2)
Études	80 000,00 €	**68 908,50 €**
Travaux	0 €	**60 000,00 €**
Total	**80 000,00 €**	**128 908,50 €**

Le montant prévisionnel complémentaire du fonds de concours total est de **48 908,50 €.**

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260618-2026_DELIB_67-DE

-Article 2 :

Pour tout ce à quoi il n'est pas dérogé par le présent avenant, les clauses et conditions de l'acte initial sont et demeurent applicables.

Fait au siège de TE80 à BOVES ;

Le ;

Le Maire,

Marynès PILLON

Le Président de Territoire d'Energie Somme,

Franck BEAUVARLET

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260618-2026_DELIB_67-DE

NOTE TECHNIQUE
DEMANDE DE SUBVENTION

ANNEE : 2026

COLLECTIVITE : Commune de HEBECOURT

Nom de l'opération :

PROJET D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DE :

L'ancien bar / restaurant transformé en commerce de proximité



Référent TE80 : Eric DARRAS

territoire d'énergie SOMME
Territoire d'Energie Somme
3 Rue César Cascabel / Pôle Jules Verne 2
80440 BOVES
Tél : 03 22 95 96 66
www.te80.fr

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260618-2026_DELIB_67-DE

Contexte :

Afin de poursuivre la rénovation énergétique déjà entreprise dans les bâtiments lui appartenant, la collectivité souhaite travailler sur le bâtiment « **Ancien bar / restaurant » transformé en commerce de proximité**.

En effet, par le biais de son adhésion au service de Conseil en Energie Partagé, TE80 accompagne et soutient la collectivité dans ses démarches énergétiques et a donc dans ce cadre établi un diagnostic énergétique par bâtiment faisant apparaitre clairement la nécessité de travailler sur ce patrimoine.

De plus, TE 80 fournit également à la collectivité des préconisations techniques sur plusieurs actions afin de faciliter la demande de financement de cette dernière dans le cadre de son accompagnement via la convention de suivi énergétique, sous condition d'atteindre un gain énergétique de **40% minimum**.

1) Description des travaux entrepris :

Ce projet devra répondre au besoin à minima d'obtenir une économie d'énergie finale de 40% et veiller à la bonne prise en compte de la qualité de l'air intérieur des locaux et à garantir le confort d'été du bâtiment auprès des usagers. Ces exigences seront rappelées lors des phases de consultations de maitrise d'œuvre et des entreprises de travaux.

Les travaux d'efficacité énergétique retenus sont :

- L'isolation des planchers bas
- L'isolation des combles perdus
- L'isolation des murs par l'intérieur
- Le remplacement des menuiseries
- La création d'un réseau hydraulique et de radiateurs basse température
- La mise en place d'une pompe à chaleur Air / Eau
- La mise en place d'une Gestion Technique de Batiment (GTB)

La commune n'a pas mandaté TE80 pour porter la maitrise d'ouvrage.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260618-2026_DELIB_67-DE

2) Estimatif de l'opération :

Le cout estimatif global des travaux s'élève à : **649 830.00 € HT.**

Le cout estimatif des travaux éligibles au Fonds de concours TE80 s'élève à : **285 000.00 € HT.**
Le cout estimatif des études s'élève à : **70 825.00 € HT.**

PRESTATIONS "ETUDES"	MONTANT	
Etudes techniques (STD, autres..)	1 100,00	€ HT
Etudes reglementaire Amiante/Plomb	2 050,00	€ HT
Maîtrise d'œuvre	58 115,00	€ HT
Bureau de contrôle	5 200,00	€ HT
Coordination SPS	4 360,00	€ HT
SOUS- TOTAL HT " ETUDES"	70 825,00	€ HT

PRESTATIONS "TRAVAUX"	MONTANT	
Démolition - Gros œuvre	25 000,00	€ HT
Menuiseries extérieures	35 000,00	€ HT
Platrerie - Isolation - Faux plafond	43 000,00	€ HT
Carrelage	0,00	€ HT
Electricité	32 000,00	€ HT
Plomberie Sanitaires	0,00	€ HT
Chauffage - Climatisation	145 000,00	€ HT
Peinture	0,00	€ HT
Menuiserie intérieurs	0,00	€ HT
Toiture	5 000,00	€ HT
Charpente	0,00	€ HT
VRD	0,00	€ HT
SOUS- TOTAL "TRAVAUX"	285 000,00	€ HT

TOTAL OPERATION "ETUDES et TRAVAUX"	355 825,00	€ HT
TVA 20%	71 165,00	€
TOTAL OPERATION "ETUDES et TRAVAUX"	426 990,00	€ TTC

3) Plan de financement

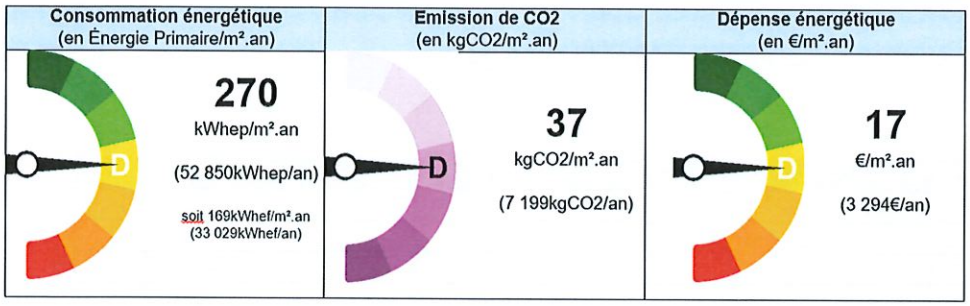
RECAPITULATIF DE L'OPERATION	MONTANT		
Fonds de concours "ETUDES" – TE80	56 660,00	€	
Fonds de concours "TRAVAUX" – TE80	57 000,00	€	
Autres subventions	0,00	€	
TOTAL AIDES et SUBVENTIONS	113 660,00	€	31,94%
Fonds propres commune	313 330,00	€ TTC	
TOTAL OPERATION "ETUDES et TRAVAUX"	426 990,00	€ TTC	

Le fonds de concours « Etudes » de la TE80 sollicité est de **56 660** € HT.
Le fonds de concours « Travaux » de la TE80 sollicité est de **57 000** € HT.

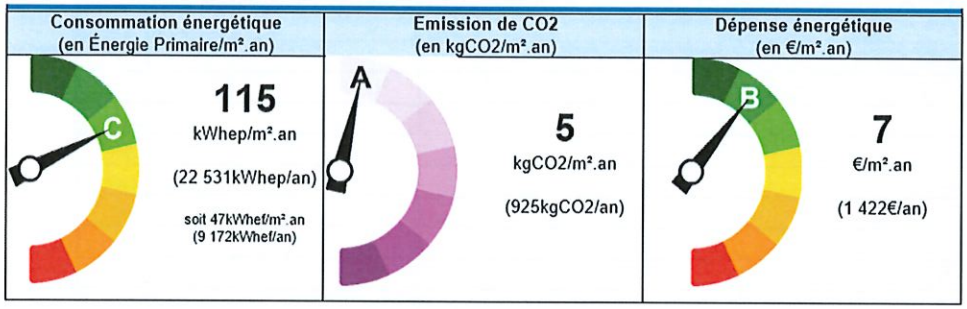
Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260618-2026_DELIB_67-DE

4) Etude énergétique précisant le gain de 57 %

Avant travaux



Après travaux



La consommation énergétique du bâtiment passera de 52 850 kWh/an à 22 531 kWh/an, soit **un gain de 57%.**

Fait le 04/06/2026, à Hébécourt

Signature du Maire et Cachet de la collectivité



Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260618-2026_DELIB_67-DE

territoire d'énergie SOMME

AVENANT n°1

CONVENTION N° 22-0015-RG
POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À L'OPERATION DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ANCIEN COMMERCE - COMMUNE DE HEBECOURT

Signée le 09/10/2023

Entre

Monsieur Franck BEAUVARLET, Président de Territoire d'Energie Somme (TE80), agissant en cette qualité et pour le compte de TE80, dûment habilité à cet effet par délibération du comité syndical du 08/06/2026 désigné ci-après par « TE80 »

Et
Monsieur Dominique HEDIN, Maire de la commune de Hébécourt, agissant en cette qualité et pour le compte de la commune, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du _____ désigné ci-après par « la collectivité »

OBJET

Le présent avenant a pour objet d'**actualiser le montant prévisionnel de l'opération et son plan de financement**, à la suite :

- De la réception des études ;
- De l'actualisation de l'estimation du maître d'œuvre ;
- De l'ajout de la phase travaux.

Ces nouveaux éléments conduisent à réviser l'article 4 de la convention initiale.

Article 1 : Modification comme suit de l'article 4 de la convention initiale : Montant de l'opération – Plan de financement

1-1. Nouveau montant prévisionnel de l'opération

Conformément aux résultats des études réalisées, le montant prévisionnel de l'opération est désormais établi comme suit :

Poste	Montant initial (Convention du 09/10/2023)	Nouveau montant (Avenant n°1)
Études	109 520 € HT	**70 825 € HT**
Travaux	0 € HT	**285 000 € HT**
Total	**109 520 € HT**	**355 825 € HT**

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260618-2026_DELIB_67-DE

Les coûts prévisionnels augmentent donc de 246 305 € HT, en cohérence avec l'enrichissement du programme, l'estimation actualisée du maître d'œuvre et l'ajout des travaux dans la convention.

1-2. Nouveau plan prévisionnel de financement de l'opération

Le financement de l'opération sera d'abord assuré intégralement par la collectivité, sur lequel viendront se déduire les subventions que la collectivité et TE80 pourront mobiliser pour ce projet.

Le nouveau plan de financement prévisionnel est le suivant :

RECAPITULATIF DE L'OPERATION	MONTANT		
Fonds de concours "ETUDES" – TE80	56 660,00	€	
Fonds de concours "TRAVAUX" – TE80	57 000,00	€	
TOTAL AIDES et SUBVENTIONS	113 660,00	€	31,94%
Fonds propres commune	313 330,00	€ TTC	
TOTAL OPERATION "ETUDES et TRAVAUX"	426 990,00	€ TTC	

Pour mémoire, le précédent plan de financement était le suivant et ne concernait que la phase étude :

PRESTATIONS ETUDES - RENOVATION DES BATIMENTS	MONTANT		
TOTAL « ETUDE »	131 424,00 €	TTC	
Fonds de concours ETUDES – FDE80 - Rénovation energétique des bâtiments	80 000,00 €		
Fonds de concours ETUDES – FDE80 déjà attribué en OP sous mandat - Chaufferie - GTB	- €		
Subvention ETUDES ADEME	- €		
SOUS- TOTAL AIDES « ETUDE »	80 000,00 €		73,05%
Reste à charge TTC	51 424,00 €	TTC	

Poste	Montant initial Fonds de concours (Convention du 09/10/2023)	Nouveau montant Fonds de concours (Avenant n°1)
Études	80 000 €	**56 600 €**
Travaux	0 €	**57 000 €**
Total	**80 000 €**	**113 660 €**

Le montant prévisionnel complémentaire du fonds de concours total est de 33 600 €.

-Article 2 :

Pour tout ce à quoi il n'est pas dérogé par le présent avenant, les clauses et conditions de l'acte initial sont et demeurent applicables.

Fait au siège de TE80 à BOVES ;

Le ;

Le Maire,

Le Président de Territoire d'Energie Somme,

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260618-2026_DELIB_67-DE

Dominique HEDIN

Franck BEAUVARLET

TERRITOIRE D'ENERGIE SOMME
3 rue César Cascabel – Pôle Jules Verne 2 – 80440 BOVES
Tél : 03.22.95.82.62 - Mail : contact@te80.fr

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260618-2026_DELIB_67-DE

BUREAU de TERRITOIRE D'ENERGIE SOMME
Séance du 18 juin 2026

Date de convocation :

Extrait du registre des délibérations

Nombre de membres :
- Inscrits : 19
- Présents :
- Absents :
- Votants :
- Quorum : oui/non
- Pour :
- Contre :
- Abstention :

Objet : **Octroi du Fonds de concours rénovation énergétique pour Rollot, Toutencourt et Hébécourt**

L'an deux mille vingt-six, le 18 juin à 10 heures 00, le Bureau de Territoire d'Energie Somme, légalement convoqué, s'est réuni dans ses locaux, 3 rue César Cascabel, Pôle Jules Verne 2 à Boves, sous la présidence de M. Franck BEAUVARLET, Président.

Etaient présents :

Etaient absents et excusés :

M_____ a été nommé secrétaire de séance.

La présence effective de la moitié au moins des membres composant le Bureau étant constatée, la séance a été ouverte et le Bureau peut délibérer valablement.

La séance étant ouverte, le Bureau prend connaissance des projets des communes de Rollot, Toutencourt et Hébécourt. Ces dernières sollicitent l'aide financière de TE80 pour la rénovation énergétique de leurs bâtiments.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de Territoire d'Energie Somme en date du 4 octobre 2024 ;

Vu la demande de fonds de concours initiale déposée par la commune de Rollot ;
Vu le projet de la commune de Rollot pour la rénovation énergétique de l'ancienne mairie, de l'école maternelle et garderie, de l'école élémentaire, de la salle polyvalente et cantine, de la bibliothèque, présenté par le Président de Territoire d'Energie Somme dont le coût total de rénovation énergétique est évalué à 1 528 010.40 € TTC ;
Vu l'avenant n°2 à la convention d'opération sous mandat TE80 n°2023-0059-REN entre TE80 et la commune de Rollot ;

PROJET

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260618-2026_DELIB_67-DE

…/…

Vu la demande de fonds de concours initiale déposée par la commune de Toutencourt ;
Vu le projet de la commune de Toutencourt pour la rénovation énergétique de sa salle des fêtes et caserne de pompiers, présenté par le Président de Territoire d'Energie Somme dont le coût total de rénovation énergétique est évalué à 489 384€ TTC dont 74 400 € TTC pour les études ;
Vu la convention d'opération sous mandat TE80 n°2026-0144-REN entre TE80 et la commune de Toutencourt ;

Vu la demande de fonds de concours initiale déposée par la commune d'Hébécourt ;
Vu le projet de la commune d'Hébécourt pour la rénovation énergétique de sa mairie-école, présenté par le Président de Territoire d'Energie Somme dont le coût total de rénovation énergétique est évalué à 724 200€ dont 115 800 € TTC pour les études ;
Vu la convention d'opération sous mandat TE80 n°2026-0145-REN entre TE80 et la commune d'Hébécourt;
Vu la demande de fonds de concours initiale déposée par la commune d'Hébécourt ;
Vu le projet de la commune d'Hébécourt pour la rénovation énergétique de l'ancien restaurant en commerce de proximité, présenté par le Président de Territoire d'Energie Somme dont le coût total de rénovation énergétique est évalué à 426 990 € TTC ;
Vu l'avenant n°1 à la convention hors opération sous mandat TE80 n°22-0015-RG entre TE80 et la commune d'Hébécourt;

Considérant l'importance de la rénovation énergétique pour la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre ;
Considérant l'intérêt général de soutenir les initiatives locales en matière de transition énergétique ;
Considérant les taux votés par le Comité Syndical lors du Budget Primitif 2026 pour ce type d'opération et correspondant à un fonds de concours de 80 % pour les études (avec un maximum de 80 000 € d'aide) et 20 % pour les travaux (avec un maximum de 60 000 € d'aide) ;
Considérant que le Président de Territoire d'Energie Somme est habilité à signer les conventions correspondantes et à engager les dépenses nécessaires à la réalisation de ce type de projets.

Le Bureau de TE80, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'octroi du fonds de concours concernant la rénovation énergétique de l'ancienne mairie, de l'école maternelle et garderie, de l'école élémentaire, de la salle polyvalente et cantine, de la bibliothèque de Rollot à hauteur de 60 000 € en travaux ;
- D'approuver l'octroi du fonds de concours concernant la rénovation énergétique de la salle des fêtes et caserne de pompiers de Toutencourt à hauteur de 49 600 € en études ;
- D'approuver l'octroi du fonds de concours concernant la rénovation énergétique de la mairie-école de Hébécourt à hauteur de 77 200 € en études ;
- D'approuver l'octroi du fonds de concours concernant la rénovation énergétique du commerce de proximité de Hébécourt à hauteur de 57 000 € en travaux ;
- D'approuver les conventions ou avenants entre TE80, les communes de Rollot, Toutencourt et Hébécourt, annexées à la présente délibération ;
- De charger le président de TE80 de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Président

Franck BEAUVARLET

_____

Annexe : Avenant à la convention entre TE80 et la commune de Rollot

PROJET

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260618-2026_DELIB_67-DE

Fonds de concours rénovation énergétique des bâtiments

1) Fonds de Concours 2026 attribués

Sur l'exercice 2026, il a déjà été décidé d'accorder une aide financière de TE80 à 14 dossiers :

- En études pour 6 projets communaux pour un montant d'aide de 111 700 €.
- En travaux pour 8 projets communaux pour un montant d'aide de 282 002 €.

2) Propositions d'attribution d'aide au titre de 2026

Il vous est proposé aujourd'hui d'attribuer :

- 49 600 € en études pour la rénovation énergétique de la salle des fêtes et de la caserne de pompiers de Toutencourt ;
- 77 200 € en études pour la rénovation énergétique de la mairie-école d'Hébécourt ;
- 60 000 € en travaux pour la rénovation énergétique de l'ancienne mairie, de l'école maternelle et garderie, de l'école élémentaire, de la salle polyvalente et cantine, de la bibliothèque de Rollot ;
- 57 000 € en travaux pour la rénovation énergétique d'un ancien restaurant en commerce communale de proximité d'Hébécourt.

Au global, le montant total des aides attribuées en 2026 s'élèverait à :

- En études : 238 500 €
- En travaux : 309 002 €.